



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET DEROGATION DE FERMETURE TARDIVE

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 502 du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 réglementant la police générale et fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,

CONSIDÉRANT la demande par laquelle **Philippe DUTAUT, Président du Comité des Fêtes de Tané**, sollicite la possibilité d'ouvrir un débit temporaire de boissons dans le cadre de la fête annuelle de Tané organisée les 8 et 09 août 2026 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Philippe DUTAUT est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons au Hameau de Tané, **samedi 8 et dimanche 9 août 2026, de 9h aux lendemains 2h**. Du fait de cette première autorisation de l'année, le quota 2026 d'autorisation d'ouverture de débit de boissons s'établit à 4, celui de fermeture tardive à 2.

ARTICLE 2^o : A cette occasion, il ne pourra être servi que les boissons sans alcool du 1^{er} groupe et celles du groupe 3, à savoir : *vin, bière, cidre, vins doux naturels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.*

ARTICLE 3^o : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. L'accès au débit de boissons est interdit aux mineurs de moins de seize ans non accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 4^o : Le service de boissons alcoolisées doit impérativement **prendre fin 1/2 heure avant la fermeture.**

ARTICLE 5^o : Le Maire et l'Adjudant de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux organisateurs.

Fait à LECTOURE, le 16 juillet 2026



Le Maire
Julien PELLICER